



ARRETE N°2024-05-05

264, route de Treilhou

82300 Caussade

ARRETE PORTANT FERMETURE EXPRESS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE CAUSSADE

Monsieur Guy ROUZIES, Président de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9-2
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n°2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n°2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligations aux communes de plus de 5000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des gens du voyage
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Tarn-et-Garonne
- Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, et notamment son article 8.

- CONSIDERANT l'article 5-1 des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais stipulant la compétence sur « aménagement, entretien, gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
- CONSIDERANT que la Communauté de communes du Quercy Caussadais dispose, conformément à la loi du 31 mai 1990 d'une aire d'accueil intercommunale d'une capacité de 30 places inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage précité
- CONSIDERANT que le pouvoir de police administrative spéciale des maires de la Communauté de communes du Quercy Caussadais relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage fait l'objet d'un transfert automatique au président de la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- CONSIDERANT la nécessité d'effectuer différents travaux d'entretien et de remise en état des équipements, et l'incompatibilité de ces travaux avec la présence des gens du voyage sur l'aire d'accueil.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux d'entretien et de remise en état des équipements, l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit 850 sentier du Treilhou – 82300 Caussade sera fermée à compter du vendredi 9 août 2024 à 16h.

La fermeture définitive de l'aire d'accueil prendra effet le vendredi 9 août 2024 à 16h. La réouverture de l'aire d'accueil s'effectuera le lundi 26 août 2024 à 8h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Les services de la gendarmerie nationale, M. Guy ROUZIES Président de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, M. Gérard HEBRARD Maire de la commune de Caussade, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché :

- Sur le panneau d'affichage de chaque mairie de la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- Sur le panneau d'affichage du siège de la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- A l'entrée et aux abords de l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit 850 sentier du Treilhou - 82300 Caussade.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne
- Aux services des mairies de la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- Aux services de la gendarmerie nationale de Caussade

Fait à Caussade, le 14/05/2024

Monsieur Guy ROUZIES

Président de la Communauté de communes du Quercy Caussadais

